Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/ 48 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2013/67/PDG en date du 18 février 2013 nommant M. Philippe PASQUIER, Délégué régional de l'ASP en Basse-Normandie à compter du 4 mars 2013,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Philippe PASQUIER, Délégué régional de l'ASP pour la région Basse-Nomandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole, développement rural, et pêche et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PASQUIER, délégation est donnée à M. Daniel GUILLOT, Délégué régional adjoint, Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe PASQUIER et Daniel GUILLOT, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions – et à l'exclusion des actes prévus au point a) de l'article 1, à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, Responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents ou correspondances relatifs aux affaires générales, y compris les pièces prévues au point d) de l'article 1,
- Mme Anne-Sophie SIMON, Chef du service des contrôles, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- Mme Emmanuelle MONTALS, adjointe au Chef du service des contrôles, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- Au sein du service de gestion des aides, délégation de signature est donnée à :
  - Mme Céline GILLES, Chef du secteur agriculture, environnement, assistance technique Osiris,
  - Mme Karine GANZITTI, Chef du secteur développement rural et territorial, Pêche, Fonds structurels, activité partielle,
  - Monsieur Yannick MISMETTI, Chef du secteur emploi formation professionnelle,

  pour les décisions, documents ou correspondances qui concernent les aides correspondant à leur secteur d'activité respectif.

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er juin 2015.

Fait à Limoges
le 28/05/15

Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Philippe PASQUIER
M. Daniel GUILLOT
Mme Marie-Hélène FILLON
Mme Anne-Sophie SIMON
Mme Emmanuelle MONTALS
Mme Céline GILLES
Mme Karine GANZITTI
Monsieur Yannick MISMETTI
DRH
DFJL